EUROPEAN LAWYERS
EUROPEAN BARS
CCBE
BARREAUX EUROPÉENS
AVOCATS EUROPÉENS
60 YEARS 1960 - 2020

Conseil des barreaux européens
La voix des avocats européens
Rue Joseph II, 40/8 - B-1000 Bruxelles
+32 (0)2 234 65 10 | ccbe@ccbe.eu | www.ccbe.eu

Résolution du CCBE quant aux régimes de retraite Soutien aux barreaux français

Réuni en comité permanent, le 20 février à Vienne, le Conseil des barreaux européens :

RAPPELLE le caractère fondamental du principe d'indépendance de l'avocat, y compris dans ses aspects économiques et sociaux ;

RAPPELLE l'attachement des avocats européens au maintien de leurs régimes de protection et de pension existants, expression de leur indépendance et du caractère libéral de leur profession ;

RAPPELLE le point 4 e) de la Recommandation No. R (2000) 21 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat, lequel dispose : « *Les barreaux ou les autres associations professionnelles d'avocat devraient être encouragés à assurer l'indépendance des avocats et, en particulier, à promouvoir la protection sociale des membres de la profession et à les aider ainsi que leurs familles si les circonstances l'exigent* » ;

CONSTATE que dans les États membres dans lesquels les avocats bénéficient d'un régime autonome de gestion des pensions, ces derniers sont performants et équilibrés.

EXPRIME sa solidarité avec les mouvements de protestation des avocats et des Barreaux français dont les régimes autonomes de retraites sont remis en cause ;

CONDAMNE les atteintes portées aux régimes indépendants de retraite des avocats ;

CONDAMNE les conséquences de ces réformes sur l'accès au droit et à la justice des citoyens les plus fragiles.